

# Compétences 17

PARTENAIRES AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

## Sommaire

### Le Dossier



**FIBRE OPTIQUE :  
QUELS DÉPLOIEMENTS ?  
QUELS TRAVAUX ?  
QUEL RÉSEAU ?**

Le Département de la  
Charente-Maritime  
vous accompagne

- 2 | **Surveillance des ouvrages d'art**  
et exploitation des résultats  
issus du relevé de leur état
- 4 | **Villes et villages, comment restaurer  
la nature?** Séminaire et voyage d'études
- 6 | **La lutte contre les eaux parasites s'accélère**
- 7 | **Utilisation de matériaux recyclés  
dans les chantiers d'Eau 17**
- 8 | **Éclairage public:** un entretien systématique  
pour mieux éclairer la commune
- 9 | **Comment solliciter l'UNIMA  
pour nos adhérents ?**
- 10 | **Projet Coclic'o :** une mobilisation exemplaire  
pour l'inclusion numérique
- 11 | **Décorer l'extérieur d'un logement pour  
Noël :** que devez-vous respecter ?
- 12 | **Les Vœux de la SEMDAS**



## Surveillance des ouvrages d'art et exploitation des résultats issus du relevé de leur état

Il y a encore quelques années, les collectivités bénéficiaient de l'appui de l'ingénierie territoriale, dispensée par l'Etat, en matière d'inventaire, et d'inspection des ouvrages d'art.

Depuis, peu de collectivités ont les moyens humains, techniques et financiers de développer une méthodologie de gestion des ouvrages, alors même qu'elles en sont responsables. Or les derniers recensements mentionnaient plus de 2 000 ouvrages sur le territoire départemental, ouvrages dont l'état structurel est aujourd'hui en grande majorité inconnu.

Face à l'incapacité de certains ouvrages à supporter un trafic routier grandissant, à la complexité des procédures et des études, ainsi qu'à l'importance du coût des travaux de réhabilitation, le Syndicat propose aux collectivités de mener des contrôles préventifs afin de minimiser les coûts d'entretien et de pérennisation des ouvrages.

### I – L'offre du Syndicat en matière de connaissance et de suivi des ouvrages

L'impossibilité pour certaines collectivités à faire face au traitement des ouvrages a conduit le Syndicat à se positionner sur la réalisation de missions d'inspection détaillée afin de sécuriser leur action en matière de gestion patrimoniale.

Bien qu'un premier avis des services techniques de l'État a pu être apporté à certaines collectivités au titre du programme national de recensement des ponts et murs de soutènement, dans le cadre de visites, la mission proposée par le Syndicat vise, de manière plus exhaustive, à :

- Reconstituer le dossier d'ouvrage (hors calculs de structures),
- Définir le cas échéant, des actions spécifiques de surveillance ou d'investigations complémentaires,
- Définir et planifier les opérations de maintenance du ou des ouvrages visés, que ce soit par des travaux curatifs (de réparations) ou préventifs (d'entretiens). Ce point peut être conditionné par la réalisation d'investigations spécifiques complémentaires qui pourront faire l'objet de conventions et chiffrages distincts.

Vous trouverez ci-après, à titre d'illustration, des extraits de dossier type de missions d'inspection détaillée réalisées par le biais du Syndicat.

### II – Le dossier type (extraits) Reportage photographique



Vue globale de l'ouvrage depuis le canal en amont. Murs en aile. Murs béton armé en tête des cadres aux extrémités de l'ouvrage retenant les remblais sus-jacents.



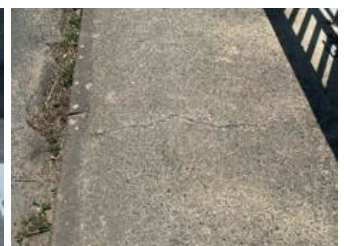
Vue de l'ouvrage constitué de cadres béton armé préfabriqués (environ 80 cm d'eau le jour de la visite).



Vue de la voirie sus-jacente en enrobé, des trottoirs béton et garde-corps métallique S8.



Vue des ancrages de garde-corps en état de corrosion avancé.



Vue du trottoir béton légèrement fissuré mais globalement en bon état.

# Fiche identité des ponts

Fiche établie initialement le :

Mise à jour le :

## 1 - LOCALISATION

Localisation : Latitude \_\_\_\_\_ Longitude \_\_\_\_\_

Voie portée :

Voie franchie :

## 2 - IDENTIFICATION

N° d'identification :

Nom du franchissement :

## 3 - SITUATION PARTICULIÈRE

Nécessité de respecter un gabarit routier : Oui  Non       Accessibilité      Accès facile   
 Présence d'eau sous le pont : Oui  Non       Accès difficile   
 Présence d'une voie ferrée exploitée : Oui  Non       Accès à créer

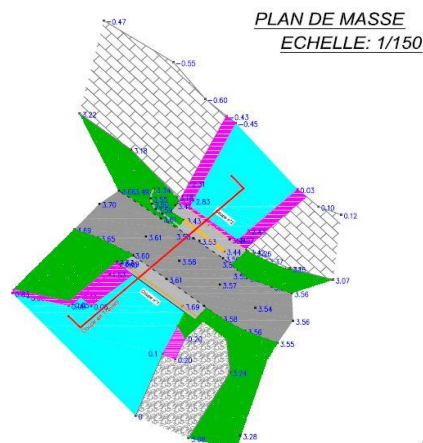
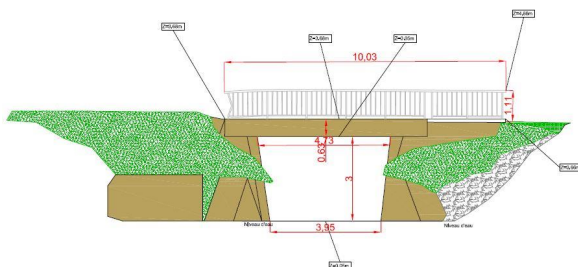
## 4 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type d'appuis : Longrines béton armé sur culées et murs en aile en pierres maçonnées

Type de structure : Tablier en béton à poutrelles métalliques enrobées

Nature matériaux	Appuis	Tablier	Élargissement	Observations
Béton armé	Longrines d'appui du tablier sur culées en pierres maçonnées			
Béton non armé				
Béton précontraint				
Maçonnerie Pierre	Culée et murs en aile et Radier			La culée maçonnée a probablement dû être élargie côté aval pour élargir la voirie et déplacer la porte écluse vers l'aval.
Maçonnerie Brique				
Métallique				
Mixte Béton/Métal		Béton à poutrelles métalliques enrobées en 2 parties séparées par la porte écluse		L'ouvrage d'origine devait probablement être moins large et la porte écluse environ 1 m plus en amont (feuillure verticale de l'ancienne porte écluse dans la culée maçonnée)

### PLAN DE MASSE / COUPE



→ Siège : ZI de l'Ormeau de pied - CS 70510 - 131, cours Genêt - 17119 SAINTES CEDEX  
 Tél. 05 46 92 39 11 • [contact@sdv17.fr](mailto:contact@sdv17.fr) • [www.syndicat-voirie.fr](http://www.syndicat-voirie.fr)

# VILLES ET VILLAGES, COMMENT RESTAURER LA NATURE?

## Séminaire et voyage d'études

Les 14 et 15 octobre dernier, le CAUE de la Charente-Maritime a organisé un séminaire à Saintes, et un voyage d'étude à Nantes, dans le but de sensibiliser élus, collectivités et professionnels à la place de la nature dans nos villes et villages.

### SÉMINAIRE à Saintes

La matinée a d'abord été consacrée à deux interventions visant à donner des pistes de réflexion sur les objectifs et les moyens de réconcilier ville et nature : **Anne Gaillard**, paysagiste conseil de l'État au Ministère de la transition écologique et solidaire et fondatrice de l'atelier Îlotopie, et **Nathalie Cecutti**, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de la mission prospective au Commissariat général au développement durable MEDDE. **Caroline Gutleben**, directrice de l'association Plante & Cité, a ensuite fait une présentation sur le village comme espace de biodiversité et projet de territoire. L'après-midi a démarré par une intervention de **Guy Andrault**, président de l'association ABEI Locales et ancien maire de Savigny-Lévescault. Elle a été suivie d'une table ronde sur la sensibilisation par l'action regroupant **Pascal Dugué**, maire de Chédigny (Indre-et-Loire), sur la végétalisation des espaces publics, **Morgane Robert**, de la SCOP Saluterre, sur les paysages nourriciers et écologiques, **Charlotte Van Doesburg**, urbaniste-architecte au CAUE de Paris, sur le verdissement des cours d'écoles à Paris (l'opération OASIS) et **Sandra Benhamo**, paysagiste au CAUE 79, sur les cimetières-jardins. Ces rencontres ont été animées par Sylvain Allemant, écrivain et journaliste.

Les vidéos du séminaire sont visibles sur notre site Internet : <https://caue17.com/videos/>  
Les actes seront également publiés sur notre site prochainement.



## VOYAGE D'ÉTUDES à Nantes

Le voyage à Nantes a permis de découvrir des projets variés et représentatifs des problématiques traitées lors du séminaire de la veille. Les visites ont été commentées par la Direction Nature et Jardins de la Ville de Nantes et le CAUE de Loire-Atlantique.

Les techniciens de la Ville de Nantes nous ont d'abord présenté le projet de renaturation de la cour de **l'école des Châtaigniers**, dont le démarrage des travaux est imminent. Nous avons ensuite été conduit au **cimetière parc**, un cimetière paysager et arboretum de 50 hectares, puis au cimetière traditionnel **Toutes Aides**, qui a fait l'objet d'une renaturation. Enfin, nous avons découvert les **stations gourmandes et paysages nourriciers** situés en plein centre, square Louis Bureau et square Daviais.



*Cimetière-parc de Nantes*

# La lutte contre les eaux parasites s'accélère

Le règlement de service de l'assainissement collectif stipule que les installations privées ne doivent pas déverser les eaux pluviales, les eaux de source ou souterraines, les trop-pleins et les eaux de vidange de piscine ou de bassin de natation, dans le réseau de collecte des eaux usées.

Pourtant depuis quelques années, lors de fortes ou longues périodes de pluie, la RESE est confrontée à des situations de saturation des ouvrages et de débordement des réseaux sur les secteurs inondables du département. Plusieurs facteurs expliquent ces situations. Parmi eux, on compte les casses de réseaux, mais aussi les mauvais raccordements et les infractions volontaires. C'est pourquoi Eau 17 a décidé de doter sa régie, la RESE, ainsi que ses exploitants privés, de moyens coercitifs pour identifier les points d'infiltration et sanctionner financièrement les éventuels contrevenants.

Expérimentation en cours au Château-d'Oléron : surveillance de 2 900 ml de réseau gravitaire.



L'introduction d'eaux claires dans les réseaux d'assainissement parasite le fonctionnement des stations d'épuration. Elle génère un surcoût de traitement, une usure prématurée des installations, un risque d'interruption de service et de déversement d'eaux usées dans le milieu naturel... Face

aux conséquences des changements climatiques (augmentation du niveau de la mer, inondations...), la lutte contre ce phénomène est devenue un enjeu prioritaire. De nouveaux moyens sont donc actuellement mis en œuvre.

## Surveillance en continu de secteurs sensibles

Depuis octobre, la RESE expérimente sur la commune du Château-d'Oléron un dispositif d'alerte par secteur en cas d'augmentation des volumes d'eaux transitant sur le réseau d'assainissement. Cette première opération cible une zone sensible aux eaux parasites et présentant des risques environnementaux importants. Huit sondes équipées de capteurs ont ainsi été placées sur le bassin versant du poste de relèvement de la rue de la Libération. Elles enregistrent et transmettent à l'équipe d'exploitation la hauteur d'eau dans les conduites 24h/24.

Au cours du mois de novembre, ce maillage a permis de localiser les points de saturation lors d'événements pluvieux et de visualiser la vitesse de propagation du phénomène. Ces informations, corrélées avec les données d'exploitation, permettent de mettre en place des alarmes et de cibler un champ restreint d'investigation pour trouver les points d'infiltration et stopper les eaux claires. Ce nouveau dispositif est entièrement financé par Eau 17. L'investissement en matériel s'élève à 23 000 €.

## Verbalisation des contrevenants

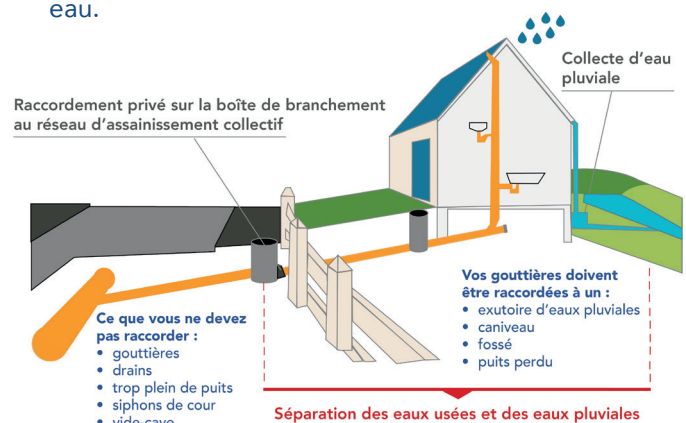
La RESE renforce actuellement son équipe de contrôle de conformité des raccordements privés.

Outre les inspections liées aux événements climatiques ou aux dysfonctionnements constatés sur le réseau, elle effectue également des campagnes de contrôles de la partie privative des branchements sur les communes à la demande d'Eau 17, et à chaque nouveau branchement.

Lorsqu'un mauvais raccordement est constaté, le propriétaire dispose de 6 mois pour se mettre en conformité. Ce délai est réduit à 3 mois en cas d'anomalie présentant un risque pour la santé publique ou l'environnement. Passé ce délai, le contrevenant est redevable d'une taxe correspondant à la redevance d'assainissement majorée de 100 %.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un usage anormal et mal intentionné (raccordement volontaire direct d'un vide-cave ou d'une vidange de piscine), l'infraction constatée par les agents assermentés de la RESE peut désormais être sanctionnée par l'application d'une pénalité forfaitaire immédiate de 350 €.

Ces nouvelles dispositions ont été votées par les représentants des collectivités au comité syndical d'Eau 17 le 25 juin 2021, afin de répondre aux enjeux liés à la maîtrise de la qualité des rejets des systèmes d'assainissement, dans le but de préserver la santé publique et de limiter la pollution du milieu naturel et de la ressource en eau.





## Utilisation de matériaux recyclés dans les chantiers d'Eau 17

*Le chantier de renouvellement du réseau d'eau potable de Saint-Porchaire est le premier à bénéficier de remblai recyclé appelé Recygrave. Ce matériau est issu de matières collectées dans les déchetteries de Cyclad et valorisées par CMGO 17 (Carrières & Matériaux Grand-Ouest).*

### Eau 17 et Cyclad : des partenaires complémentaires

Pour Eau 17, cette opération test s'inscrit dans la démarche d'économie des ressources et répond à la stratégie de résilience et d'adaptation au changement climatique votée par ses élus en novembre 2020. La même année, Eau 17 a réalisé un bilan carbone pour l'ensemble de son périmètre. Il a retenu un plan d'actions couvrant l'ensemble de son activité : réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'exploitation des systèmes d'eau potable et d'assainissement collectif, modifier les comportements de ses équipes et de ses usagers, **diminuer l'empreinte carbone de ses travaux et favoriser l'économie circulaire.**

Pour Cyclad, cette opération s'inscrit dans le cadre de labellisation « économie circulaire du territoire » qui a pour objectif de renforcer la réutilisation et le réemploi des matériaux en partenariat avec les acteurs locaux. L'objectif est de générer des activités économiques locales et durables et de contribuer à réduire les déchets produits et leur impact carbone global sur le territoire. Avec son partenaire CMGO 17, Cyclad contribue au recyclage et à la réutilisation des gravats déposés dans ses déchetteries : c'est le Recygrave.

### Application du Recygrave

Ce sont 1 500 tonnes de Recygrave qui ont été utilisés sur le chantier de Saint-Porchaire, mené par Eau 17, dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable dans 3 rues de la commune. Il a permis de réaliser la couche de remblai (cf. Schéma ci-contre). Ce matériau a les mêmes propriétés que la grave non traitée utilisée habituellement. Il permet de répondre aux enjeux des 2 partenaires.

Le chantier de Saint-Porchaire est la première opération réalisée par Eau 17. Ces travaux répondent à l'ensemble des critères fixés pour l'utilisation de Recygrave. Ce matériau composé de gravats recyclés demande des précautions d'usage.

Il ne peut pas être utilisé à proximité d'une zone inondable ; à moins de 30 mètres d'un cours d'eau ; dans un périmètre de protection rapproché. Le matériau est également proscrit dans les zones karstiques (zone d'érosion des roches calcaires) et les parcs nationaux.

### Ce n'est qu'un début

Satisfait de cette expérimentation, Eau 17 et Cyclad souhaitent la développer lorsque les conditions sont réunies. CMGO 17 possède un système d'information géographique qui permet de définir les zones géographiques compatibles pour l'utilisation de Recygrave. Chaque chantier potentiel fera l'objet d'une fiche d'information préalable à l'emploi du Recygrave et permettra à Eau 17 de valider sa mise en œuvre, lorsque cela est possible.

Coupe d'une tranchée de renouvellement du réseau d'eau potable

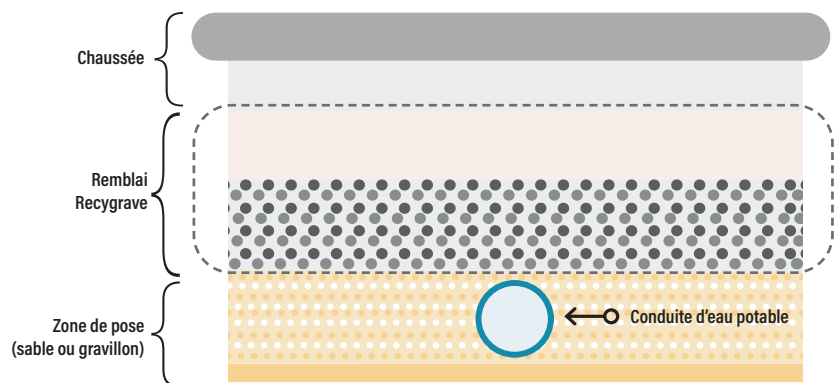


Photo du Recygrave





## Éclairage public : un entretien systématique pour mieux éclairer la commune



Début 2019, le SDEER a initié un nouveau cycle de maintenance préventive systématique des installations communales d'éclairage public pour l'ensemble des 454 communes adhérentes à la compétence éclairage public. Echelonnée jusqu'en 2025, cette campagne est l'occasion d'un inventaire poussé du patrimoine lumineux. Les données collectées dans le système d'information du SDEER permettront, outre l'amélioration de la qualité de service, de simplifier les diagnostics énergétiques et environnementaux de ces équipements communaux.

### La maintenance préventive systématique

Le service d'éclairage public du SDEER est sollicité quotidiennement par les communes pour le dépannage des points lumineux ou secteurs d'éclairage signalés en défaut. Toutefois, ces interventions de maintenance curative ne constituent qu'une part de l'entretien des installations : une part équivalente consiste en l'entretien préventif du parc lumineux. Aussi appelée « systématique », la visite périodique permet le remplacement des ampoules et de leurs accessoires électroniques, ainsi que des contrôles mécaniques et électriques divers destinés à diminuer le taux de pannes et, partant, à améliorer la qualité du service rendu aux communes et attendu par les administrés.

### 142 000 points lumineux à passer en revue

Depuis 2019, une campagne d'entretien systématique un peu particulière est réalisée par le SDEER sur l'ensemble du département, avec un cycle qui devrait s'achever en 2025. Au cours de ces six années, les visites sont complétées d'un considérable travail d'inventaire descriptif et de géoréférencement du patrimoine communal d'éclairage public (environ 142 000 points lumineux à ce jour), dans le but d'alimenter le système d'information géographique du SDEER. La constitution d'une base de données la plus complète possible est destinée, non seulement à améliorer et faciliter la gestion de la maintenance ultérieure, mais aussi à permettre de conseiller au mieux les communes dans leurs choix d'investissement et leurs obligations réglementaires : réduction de la pollution lumineuse, travail sur la durée d'éclairage, qualité de l'éclairage, maîtrise des dépenses d'énergie, remplacement de luminaires vétustes ou obsolètes...

A fin 2021, la campagne a déjà été effectuée ou initiée dans plus de 250 des 454 communes adhérentes à la compétence éclairage public.

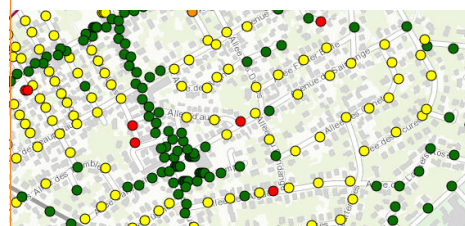
En moyenne, une opération de maintenance systématique incluant le remplacement de toutes les sources lumineuses (hors LED) et des appareillages électroniques associés conduit à constater, l'année qui suit, une économie sur la facture d'électricité de l'ordre de 25 %. Elle accroît par ailleurs notablement – et de façon uniforme – la qualité de l'éclairage.

Enfin, pendant les premières années suivantes, elle permet de diminuer significativement le nombre de pannes.

La visite périodique systématique est aussi l'occasion pour le SDEER de détecter les luminaires vétustes et de proposer leur remplacement à la commune, désormais avec de la technologie LED.

*Système d'information géographique de gestion de l'éclairage public du SDEER : exemple d'une requête de visualisation de l'état des luminaires.*

- Neuf
- Moyen
- Médiocre
- À changer
- Non défini





## Comment solliciter l'UNIMA pour nos adhérents ?



Après plusieurs années de labeur, les statuts de l'UNIMA ont enfin été révisés en 2020. L'UNIMA a retrouvé sa place dans le paysage des acteurs institutionnels. Les compétences de la structure sont précisées et les adhérents peuvent utiliser l'UNIMA selon leur besoin.

Les statuts ont également détaillé les modes de coopération possibles avec les membres de l'UNIMA.

La directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 17 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précise quelles sont les conditions nécessaires pour fonctionner par convention « in-house ». Le fonctionnement « in house » est aussi appelé de « quasi -régie ».

### Les avantages de ce régime sont multiples :

- › Simplicité de mise en œuvre,
- › Réactivité maximale,
- › Possibilité pour chaque membre de participer à l'évolution de la structure.

Il convient également de noter quelques points intéressants lors de collaboration des collectivités avec l'UNIMA :

- › Les actions sont suivies dans le temps par capitalisation des informations et archivage,
- › La proximité de la structure et sa parfaite connaissance des territoires et de ses acteurs sont des atouts pour la pertinence, la pérennité et la qualité des actions portées pour les adhérents.
- › Les adhérents appellent des compétences locales : on peut ainsi parler de « circuit court » de l'ingénierie ou de la réalisation des travaux.

### Pour tout complément d'information sur le fonctionnement et les services offerts par notre structure :

L'UNIMA respectant l'ensemble de ces critères, il est donc possible pour les adhérents de conventionner par le régime « in-house » avec l'UNIMA.

Les conventions conclues entre l'UNIMA et ses membres sont donc exonérées de procédures de publicité et de mise en concurrence lorsque les membres adhèrent aux compétences sollicitées.





## Projet Coclic'o : une mobilisation exemplaire pour l'inclusion numérique

9 communes mutualisent un ambitieux service d'inclusion numérique pour leur population. Un accompagnement gratuit au numérique sur tout le territoire, conçu et mis en œuvre avec l'appui de Soluris



### Pourquoi agir, et comment ?

Le manque de connaissance ou de confiance dans l'utilisation des nouveaux usages numérique conduit de trop nombreuses personnes à abandonner certains droits ou ne pas accéder à des services parfois essentiels. Il s'agit donc d'un sujet de société majeur, qui conduit parfois à une nouvelle forme d'exclusion.

C'est le constat qu'ont fait les élu(e)s de 9 communes qui ont décidé de mettre en œuvre une politique d'accompagnement à ces nouveaux usages numériques, avec Soluris.

Ainsi est né le projet Coclic'o, dispositif gratuit proposé par chaque commune pour aider les habitants dans l'utilisation des outils numériques.

L'accompagnement est assuré par 2 conseillers numériques recrutés par Soluris et dont le temps de travail est réparti sur le territoire des 9 communes. Le plan France Relance prend en charge la majorité du salaire et la formation initiale de chaque conseiller. Soluris apporte des formations approfondies sur la protection des données personnelles (RGPD) et la cybersécurité, ainsi que les moyens matériels des conseillers (informatique, véhicule, etc.) et le portage du projet. L'ensemble des charges restantes est mutualisé entre les communes partenaires.

### Les services apportés aux habitants

Chaque conseiller numérique peut apporter un large panel de conseils pratiques pour prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone ou tablette), naviguer sur Internet en toute sécurité, gérer ses courriels et communiquer avec ses proches, apprendre les bases du traitement de texte, du tableur... bref tout pour être autonome dans ses usages courants du numérique.

Il doit aussi veiller à favoriser un usage citoyen et critique du numérique (vérification des sources d'information, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux) et accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne.

### L'action de Soluris pour l'inclusion

Soluris se mobilise depuis 2018 pour l'inclusion numérique, tant au niveau national que local, en lien avec la dynamique du Département, la Charente-Maritime étant labellisée « Territoire d'action pour un numérique inclusif ».

L'action de Soluris auprès des collectivités adhérentes repose sur 3 volets distincts mais complémentaires pour s'adapter aux besoins locaux : le diagnostic des besoins du territoire et le conseil pour une stratégie territoriale adaptée (avec l'expertise de l'association NetSolidaire), la montée en compétences numériques des agents et des élus ainsi que la formation à des dispositifs spécialisés (AidantsConnect, par exemple), et enfin le recrutement de Conseillers numériques dans le cadre du plan France Relance.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout projet ou question.



Les 2 conseillers numériques Franck FOULON et Bryce RIOTTO, encadrés par Guillaume CHEREL (adjoint au maire de St Palais/Mer, coordonnateur du projet) et Hubert COUPEZ (vice-président de Soluris)

Photo de la ville de St Palais/Mer

# Décorer l'extérieur d'un logement pour Noël : que devez-vous respecter ?



À l'approche de Noël, vous souhaitez décorer l'intérieur de votre logement, mais aussi votre extérieur. Des guirlandes lumineuses sur votre balcon, des musiques dans votre jardin, ou encore un sapin dans le hall de votre immeuble... Vous avez plein d'idées, mais elles ne seront peut-être pas appréciées par vos voisins !

Quels sont vos droits lorsqu'il s'agit de décorer l'extérieur de votre logement pour Noël ?  
Que devez-vous respecter pour la sécurité de tous ?

## Que devez-vous anticiper avant de décorer l'extérieur de votre logement ?

Il existe des règles à connaître et à respecter pour vos décorations. **En fonction de votre logement** : en copropriété, en lotissement ou en maison individuelle, **vous n'êtes pas exposé aux mêmes réglementations**. Avant d'acheter vos décorations de Noël, informez-vous sur ce qu'il est possible de faire !

### **Vous habitez dans une maison individuelle, hors lotissement**

En principe, si vous êtes dans une maison individuelle hors lotissement, en tant que propriétaire ou locataire, vous avez le droit de faire ce que vous souhaitez dans votre jardin et vos extérieurs, dès lors que vous respectez les limites de votre propriété.

**La mairie de votre commune a pu prévoir des règles** comme l'interdiction de décoration sonore ou le respect de certains horaires pour les décorations lumineuses par exemple. Il faut également faire attention à ce que vos décorations ne dérangent pas vos voisins. Une installation jugée excessive, sous forme de vidéo projection colorée et musicale, pourrait créer des problèmes avec votre voisinage.

Si votre intention est d'ajouter de l'originalité à votre décoration extérieure, il est préférable de prévenir vos voisins en amont et de vérifier avec eux si votre projet est accepté par tous.

### **Le saviez-vous ?**

Les décorations sonores peuvent être considérées comme **une source de nuisance**.

La police municipale peut, si le son ou les illuminations sont trop intenses, intervenir pour faire cesser ces nuisances.

### **Votre logement est dans un lotissement**

Si votre logement est dans un lotissement qui dispose d'un **règlement**, consultez-le et regardez s'il est fait mention de décoration extérieure ou modification de façade. Certains règlements, par exemple, interdisent formellement l'accrochage d'objets de décoration au balcon et aux fenêtres, ces derniers étant considérés comme une modification de la façade.

S'il n'existe pas de règlement, vous pouvez décorer votre logement comme vous le souhaitez, mais dans le respect de votre voisinage pour éviter les plaintes contre des nuisances sonores par exemple. Une nouvelle fois, n'hésitez pas à en parler avec vos voisins pour anticiper ! En cas de doute, **si vous êtes locataire et que vous souhaitez décorer l'extérieur de votre logement pour Noël, interrogez directement votre propriétaire**.

## **Votre logement est dans une copropriété**

Si vous êtes en copropriété, vous ne pouvez pas vous lancer librement dans la décoration de votre couloir, du hall d'entrée de votre immeuble ou de votre balcon ! Vous devez également, faire attention à ce que vos décorations n'entraînent aucune nuisance pour les copropriétaires et vos autres voisins.

Dans un premier temps, **vous pouvez consulter le règlement de copropriété**, qui peut prévoir des règles particulières concernant la façade extérieure de l'immeuble et les parties communes (comme l'interdiction d'accrocher ou d'entreposer des objets par exemple).

Dans un second temps, **vous pouvez en parler aux autres propriétaires** : vos propositions peuvent être tolérées pendant la période des fêtes.

Si vous avez un grand projet de décoration ou que vous souhaitez décorer votre immeuble chaque année, vous pouvez en parler lors de l'assemblée générale afin que votre projet puisse être voté par les autres copropriétaires.

Attention, si vous ne respectez pas ces règles, votre syndic a le droit d'intervenir pour vous demander de retirer immédiatement vos décorations.

## **Que savoir sur la sécurité des décorations de Noël ?**

Votre sécurité et la sécurité de vos voisins sont à prendre avec vigilance lors de vos installations.

Certaines décorations sont très inflammables et elles peuvent être très anciennes. Un court-circuit d'une guirlande peut vite arriver, surtout si celle-ci est ancienne ou et ne respecte pas les normes en vigueur. **Vous devez prendre des précautions avant l'installation !** Par exemple :

- vérifier que vos décorations respectent les normes européennes ;
- éviter de mettre des décorations électriques fait maison ;
- veillez à faire attention aux installations électriques qui seraient à la portée des enfants ;
- protéger vos décorations pour qu'elles ne blessent personnes ;
- éviter de mettre des décorations proches d'une lumière ou d'un radiateur.

De plus, évitez de brancher un trop grand nombre de vos produits électriques sur le même bloc d'alimentation : cela n'est pas adapté.

*semdas*

Meilleurs

*Vœux*  
2022

Monsieur Gérard Pons, Président Directeur Général,  
Madame Ghislaine Guillen, Vice-Présidente,  
Monsieur Christophe Cabri, Vice-Président,  
Monsieur Patrice Acquier, Directeur Général Délégué,

Et toute l'équipe de la Semdas

Nous vous remercions pour la confiance  
que vous nous avez accordée  
et vous adressons nos vœux les plus sincères  
pour cette nouvelle année.

Que vos projets se réalisent  
et que 2022 vous apporte la réussite.

**L'équipe Semdas**

→ Pour vos projets petits et grands, la SEMDAS est à vos côtés pour vous accompagner :  
Tél. 05 46 31 71 61 • [www.semdas.fr](http://www.semdas.fr)

PUBLICATION TRIMESTRIELLE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CHARENTE-MARITIME

Représentant légal : Michel DOUBLET • Directeur de publication et Réalisation : Sandra BOUDRA-RIBEIRO • ISSN : 1265-0439  
Réalisation respectueuse de l'environnement : CTP sans chimie (technologie de gravure propre des plaques).  
Document imprimé sur papier PEFC, encres végétales, recyclage et retraitement des déchets.